

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMULE

L'École de danse ne limite pas son activité à la dispense des cours. Des cours de théâtre, des spectacles, stages, examens et événements sans rapport parfois avec la danse concourent à la vie de l'École. C'est ce qui en fait son originalité. En conséquence, certains cours pourront être annulés, reportés ou modifiés. Le professeur pourra se faire remplacer. Un des buts pédagogiques étant d'aider celles qui s'orienteront vers le professorat; certains cours peuvent être assurés par une d'entre elles.

Toute élève inscrite, même si elle ne veut ou ne peut participer à la vie de l'École, doit accepter ces contraintes.

TENUE AU COURS

- **Coiffure obligatoire** : ½ queue + queue + barrette pour chignon,
- **Port des bijoux interdit** pendant les cours,
- Uniforme à demander auprès du professeur,
- Déodorant indispensable,
- Chewing-gum interdit au cours,
- Téléphone portable interdit,
- Tenue de cours exigée (et uniforme) impeccable : **collant, justaucorps, chaussons avec rubans.**

COMPAGNIE LIBRE-JEU

25 danseuses peuvent être admises dans la Compagnie sous réserve d'avoir passé avec succès les différentes auditions.

DISCIPLINE

Il est recommandé aux parents d'élèves de ne pas assister au cours, sauf autorisation donnée par le professeur.

Il est interdit de déranger les élèves et le professeur en cours de classe. De même, les parents autorisés à assister au cours doivent s'abstenir **d'intervenir** ou de **bavarder** au risque de perturber le bon déroulement de la séance.

Tout élève ayant fait l'objet de deux avertissements pour manque de discipline sera exclue de l'École. Le montant de l'inscription sera dû intégralement

Les affaires restées dans les vestiaires doivent être marquées. Les effets personnels de valeur doivent être confiés au professeur. La responsabilité de l'École est dérogée pour tout vol ou incident intervenu dans les vestiaires.

Les vêtements, affaires de danse, objets non marqués et non réclamés dans un délai de 3 mois seront donnés à une association d'entraide.

Tout élève, adulte compris, se fait un devoir et une politesse d'être exact au cours

Durant tous les cours, le silence est de rigueur dans le studio, l'escalier et les vestiaires. Par respect des élèves et du professeur, veuillez respecter ce silence

SPECTACLE

Tout engagement dans la participation d'un spectacle entraîne l'obligation pour l'élève de suivre les répétitions annoncées. Le spectacle est encadré par la Compagnie Libre-Jeu. Toute absence non justifiée exclura l'élève du spectacle.

STAGES - ATELIERS

Ce règlement est applicable durant les stages et les ateliers. Le non-respect de celui-ci pendant ces périodes entraînera les mêmes effets qu'en périodes scolaires. Les stages sont encadrés par la Compagnie Libre-Jeu.

EXAMENS

L'évaluation des efforts fournis au cours de l'année, pour les classes jaunes à la Compagnie, sera faite par l'intermédiaire d'un examen obligatoire.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Toute inscription doit être établie avant la date précisée sur les circulaires. Le renouvellement des inscriptions peut être effectué dès la fin du trimestre en cours. La priorité est attribuée de fait aux élèves inscrites au dernier trimestre et à jour de leur règlement.

Il ne sera pas gardé au sein de l'Ecole les élèves ayant démontré leur désir de ne pas suivre régulièrement leurs disciplines.

Le professeur est habilité à refuser la candidatures de futurs élèves ne paraissant pas correspondre à l'esprit de l'Ecole.

Il est rappelé que la Loi oblige les écoles de danse à exiger de leurs élèves un certificat médical attestant leur aptitude physique à suivre des cours de danse. En conséquence, la non-production de celui-ci entraînera la suspension des cours de l'élève.

Le règlement de l'inscription trimestrielle fait adhérer automatiquement l'élève à l'Ecole. S'applique en conséquence pour celui-ci le présent règlement intérieur. Au règlement de celle-ci est liée la responsabilité civile et juridique de l'Ecole. Le non-règlement dans le délai imparti n'assure plus la protection de l'élève dans le cadre de l'Ecole. L'élève sera donc exclu temporairement.

La responsabilité civile de l'Ecole s'arrête à la sortie de l'élève de l'enceinte du studio de danse. L'école dégage toute responsabilité en cas de retard des parents.

L'acceptation du forfait n'ouvre pas droit au remboursement ou à déduction dans le cas d'une interruption des activités en cours de trimestre